Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 52 (1907)

Heft: 6

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Rectification. — Sainte-Beuve, historien du général Jomini. — Le référendum. — L'incident de Genève. — Nomination. — Vélocipédistes militaires.

Il faut débuter par la réparation d'une erreur. Dans notre article de mai sur les manœuvres du canal de la Linth, nous avons écrit que le retour offensif du défenseur pour se réemparer de la redoute de Spett-linth avait eu lieu le 26 septembre à 9 heures du *matin*. C'est 9 h. du *soir* qu'il faut lire.

Cet hommage rendu à l'exactitude historique, nous aborderons un sujet qui, pour ne toucher qu'indirectement aux questions militaires, n'en offre pas moins d'intérêt à des lecteurs militaires, spécialement à ceux de la Revue militaire suisse.

* *

La livraison de juin de la *Bibliothèque universelle* publie, sous la signature de M. Frédéric Barbey, un article d'un très vif attrait, sur *Sainte-Beuve*, historien du général Jomini.

On sait qu'en 1869, l'année même de sa mort, le célèbre critique littéraire français consacra une série d'articles du Temps à l'étude du général vaudois. La figure de Jomini avait retenu son attention. Peut-être aussi son séjour à Lausanne, quoique ancien déjà, mais dont il avait gardé, avec de fidèles amitiés, un souvenir reconnaissant, contribua-t-il à fixer sa sympathie. Et puis, il y avait là un problème à résoudre, un problème de psychologie, et l'on sait si l'illustre académicien les goûtait. Si Jomini stratège et écrivain n'était plus contesté, l'homme, l'officier qui avait changé de drapeaux, passé de ceux de la France à ceux des alliés à la veille de nouveaux combats, soulevait encore l'indignation d'une importante partie du public. Ses mérites même, sa valeur, ajoutaient à la réprobation dont beaucoup l'entouraient. Aujourd'hui encore, tous n'ont pas désarmé; on l'a constaté par l'article de M. Frédéric Masson dans le Gaulois, « Au plus offrant », publié lors de l'inauguration du monument de Payerne. Ce n'était donc pas une médiocre entreprise, de la part d'un écrivain français s'adressant au public français, que de défendre une personnalité d'autant plus attaquée qu'elle occupait une place plus élevée. Ainsi que le dit M. Barbey, il fallait du courage et infiniment de tact pour aborder un pareil sujet. Sainte-Beuve s'inspira de ce courage et donna la preuve de ce tact 1.

L'œuvre était d'autant plus intéressante, que Sainte-Beuve n'avait aucune prétention et ne pouvait en avoir aucune à la connaissance des choses militaires. Il le déclare lui-même dans une de ses lettres : ... « je n'entends pas bien tous ces mouvements militaires pour lesquels il faut des cartes spéciales et aussi savoir s'en servir. » Mais il apporte une telle minutie dans ses recherches documentaires, et il met un soin si attentif à s'assimiler les sujets dont il parle, que les lacunes de l'instruction technique paraissent comme comblées.

L'article de M. Barbey éclaire sa méthode en nous le montrant aux prises avec ce sujet particulièrement délicat qu'est la vie de Jomini. Le fonds du récit est un échange de lettres inédites, entre Sainte-Beuve et le colonel Ferdinand Lecomte, lettres derrière lesquelles M. Barbey s'efface, n'intervenant que par de courts commentaires destinés à mettre en relief tel trait essentiel.

C'est le colonel Lecomte qui, sans se douter de l'extension que prendrait la conversation, l'a engagée. Ami et biographe du général, il a appris avec joie les intentions du critique, et lui adresse un exemplaire de sa biographie de Jomini: « Je me réjouis vivement qu'une plume aussi éminente aborde un sujet qui m'est aussi cher », écrit-il; et il ajoute: « Je serais bien flatté que ce volume pût vous être de quelque utilité et mériter un peu votre bienveillance. »

Sainte-Beuve saisit la balle au bond. Il cherche à se compléter sur quelques points et pose de suite les questions qui sont restées pour lui en suspens. Ce qui lui importe d'ailleurs, c'est moins la portée militaire de l'œuvre de Jomini, que de bien dégager l'homme, le caractère, la forme du génie, d'une manière acceptable et intelligible à tous.

Un des premiers points de détail qu'il soulève montre nettement cette préoccupation de dégager l'homme, le caractère :

Pourriez-vous m'indiquer, ne fût-ce qu'en allemand, les expression s vives qui échappèrent à Jomini, le 27 août 1813, en présence de l'état-major antimilitaire du prince de Schwartzenberg? J'aime toujours à savoir les choses d'original, dussé-je n'en point faire usage. (Lettre du 4 juin 1869.)

Le colonel Lecomte répond, le 8 juin 1869 :

Monsieur,

Je crois avoir donné, page 184 de mon volume, le propos textuel que vous me demandez par votre post-scriptum du 4 juin. « — Quant on fait la guerre

¹ Les articles du *Temps* ont été réunis en une brochure sous le titre *Le général Jomini*.Paris, 1869. Michel frères, éditeurs.

La Revue militaire suisse, dans sa livraison de juin 1906, p. 445, a reproduit le passage essentiel de cette brochure sur le point spécial de la «trahison» de Jomini.

comme ça, avait dit Jomini à ces beaux faiseurs, il vaut mieux s'aller coucher. » J'ai dù un peu batailler contre lui pour maintenir ce propos dans mes épreuves: il le trouvait un peu commun et moi très caractéristique. Mais j'ai insisté.

Par contre il m'en retrancha un autre qui venait un peu plus loin, à Altenberg, et auquel il est fait allusion à la page 198. Je crois pouvoir vous le rapporter ici sans indiscrétion, car le général me l'avait mentionné devant plusieurs personnes et sans paraître y attacher une grande importance. Il avait dit à l'empereur de Russie: « — Je suis vraiment peiné du rôle qu'on fait jouer ici à Votre Majesté. » Sur quoi, Sa Majesté aurait répliqué: « — Général, c'est à moi d'en juger, » avec assez de raison, du reste, dans la circonstance...

F. LECOMTE.

Puis vient un second détail. Jomini écrivait à cœur ouvert à un baron M. Sainte-Beuve trouve dans ces lettres une source précieuse de documentation de l'âme de son héros; mais c'est une grave question pour lui de savoir si ces lettres, qui témoignent tant d'abandon et de confiance, sont réellement sincères, et pour cela, il lui faut le nom de la personne cachée sous l'initiale M.

N'est-ce point le baron Mounier, attaché dès ce temps au cabinet de l'empereur et fils de l'illustre Constituant? Ou bien est-ce un Mounier qu'alors je ne connais point, et quelle était la position de ce Mounier à Paris et dans le gouvernement français, où il paraît avoir occupé un poste de confiance?

Le colonel Lecomte ne paraît pas très exactement renseigné sur ce point, qui lui paraît accessoire.

Monsieur,

Ne vous donnez pas la peine de faire beaucoup de recherches pour trouver le baron Monnier, répond-il; ce correspondant était un homme sans autre importance, mort depuis longtemps; il ne vous apprendrait rien de plus que les touchantes lettres à lui adressées. (Lettre du 9 juin.)

Mais Sainte-Beuve tient à sa recherche. La question n'est pas, pour lui, de second ordre. Il s'en explique, et l'on ne peut qu'admirer la conscience qu'il apporte à s'éclairer par tous les moyens et la netteté de sa conception:

J'ai, je vous l'avoue, un léger regret que le correspondant du général ne soit point le baron Mounier, dont la situation répondait assez bien à quelques circonstances touchées dans les lettres. Ce à quoi je tiendrais surtout, c'est que le baron M. fût un personnage réel et que par conséquent les lettres publiées en 1819 ne fussent pas une ingénieuse fiction, imaginée après coup, pour rendre plus vives et plus saisissantes les raisons atténuantes et d'excuse pour la démarche de 1813.

J'ose à peine serrer de près votre conviction sur ce point. Il me suffirait en un mot que le baron M. ne fût pas un homme de paille, dût-il être le plus insignifiant des correspondants. (Lettre du 10 juin.)

Le colonel Lecomte ne pense pas que le baron M. soit ce qu'on peut appeler un homme de paille. La correspondance doit être composée de lettres très réelles de Jomini, écrites en 1813, et, peut-être d'autres, adressées de droite et de gauche, et plus ou moins rectifiées et complétées en 1819. Car Jomini se rectifiait et se complétait sans cesse, par une suite de post-scriptum, d'errata, de deuxième édition, etc., ... sans fin. « C'était un résultat inévitable de sa nature. Esprit remarquablement prompt et ardent, en même temps que profond, son premier jet n'avait jamais toute l'ampleur dont il était susceptible. »

Mais Sainte-Beuve est sur la piste. Il l'a trouvée dans un « curieux volume » de la Bibliothèque cantonale de Lausanne, qui lui a été communiqué par M. le conseiller d'Etat Ruchonnet. Le baron Mounier y est désigné trop expressément par ses noms, titres et fonctions, pour ne pas être un personnage très réel. Sainte-Beuve va s'enquérir.

Il s'enquiert, mais le résultat ne répond pas à ses efforts. « Je n'ai pas été heureux jusqu'ici pour le baron Mounier, écrit-il le 18 juin ; il est impossible pourtant qu'un fonctionnaire de cet ordre et dans cette position puisse échapper aux recherches, et la constatation de sa non existence tiendrait à infirmer non pas l'ensemble, mais certains détails de cette correspondance si dramatique de 1810 et de 1813. »

Ce n'est que le 1^{er} juillet que ses investigations seront couronnées de succès. Le personnage mystérieux n'est pas le baron Mounier, secrétaire du cabinet de Napoléon, mais le baron de Monnier, attaché au duc de Bassano, puis chargé de l'administration de la Lithuanie, à Wilna. Sainte-Beuve écrit :

J'ai enfin découvert le vrai baron *Monnier*, dont la fille vient de m'écrire. Il est beaucoup mieux, au point de vue de l'authenticité des lettres et de leur entière sincérité, que le véritable baron Monnier se retrouve au lieu d'un presque homonyme.

Cet incident du baron M. est caractéristique. Il éclaire très vivement, nous semble-t-il, la manière de travailler du grand critique et ajoute à la confiance qu'il inspire. Son jugement sur Jomini en prend plus de valeur.

Nous voudrions ajouter encore à nos citations, mais ce serait piller la Bibliothèque universelle à laquelle nous renvoyons le lecteur. A ce propos, une recherche serait intéressante. Nous pouvons juger, par les lettres des deux correspondants, quel fut, dans le travail de Sainte-Beuve, l'apport du colonel F. Lecomte. Mais on peut se demander quelle fut, dans l'étude du même sujet par le colonel Lecomte, l'influence de Sainte-Beuve. Voici, en effet, ce qu'écrivait ce dernier à son correspondant suisse, le 4 juin 1869 :

Il me semble que c'est à vous, colonel, que revient l'office d'étendre votre esquisse et de composer une histoire du général Jomini qui comporterait bien deux volumes. La publication de la correspondance de Napoléon vous amène-

rait à des discussions, à des confrontations intéressantes, à des réfutations en partie devenues nécessaires. Vous sauriez y fondre toute cette contre-partie allemande et russe, qui nous est peu connue, vous y mettriez en son lieu et place dans tout son jour le côté helvétique et la particule intégrante, pour ainsi dire, du cœur de Jomini. Vous y marqueriez le moment où il lui a été donné de triompher des jalousies mesquines et des injustices en partie provoquées, il faut le dire, par sa démarche, et d'entrer véritablement dans la postérité.

Ce programme est bien celui dont s'est inspiré le colonel F. Lecomte dans le développement qu'il a donné à son étude biographique. Et nous retrouvons, du reste, la même inspiration dans les appréciations et les explications que les deux écrivains ont données de la conduite de Jomini en 1813. Le lecteur qui n'aurait pas le choix d'en juger par l'examen des deux ouvrages s'en rendra compte par les extraits qu'en a publiés la Revue militaire suisse dans sa livraison de juin 1906. Et nous ne pouvons terminer sur ce sujet sans engager nos lecteurs à lire l'article de M. F. Barbey.

* *

On est toujours fort peu au courant de la situation du referendum. Ici et là, les journaux socialistes continuent à encourager leur public à signer, mais les formulaires ne circulent guère en dehors des milieux où se recrutent leurs lecteurs. La presse adverse garde généralement le silence. Elle se réserve pour le moment où il faudra donner le coup de collier. Le seul journal qui mène déjà la campagne avec quelque vigueur est l'organe de la Ligue des paysans où le secrétaire de la Ligue, M. Laur, expose résolument les motifs qui doivent engager la population rurale à soutenir la loi.

* *

Nous nous dispensons d'entrer dans la polémique Berne-Genève qui a alimenté la presse quotidienne ces dernières semaines. Elle ne présente qu'un intérêt militaire très relatif. Au surplus, une double enquête officielle ayant été ouverte sur les incidents relevés par le journal bernois, il convient d'en attendre les conclusions avant toute appréciation.

* *

Le Conseil fédéral a nommé chef de section au service de l'état-major général le colonel Frédéric de Tscharner, jusqu'ici chef de l'artillerie du Gothard. A la suite de cette nomination, la sixième section de l'état-major général va être organisée.

· ×

Il existe, en Suisse allemande, une Société des vélocipédistes militaires. Elle possède des sections dans les cantons d'Argovie, Bâle-Ville et Campagne, St-Gall, Thurgovie, Soleure, Zurich, et des membres isolés dans d'autres cantons. Bâle est Vorort. La Société se propose le développement théo-

rique et pratique des connaissances militaires de ses membres. Chaque année, elle organise entr'autres, une journée cycliste militaire.

Celle-ci a été célébrée, cette année-ci, le 9 juin, à St-Gall. Le programme a comporté un concours d'estafettes, avec rapport tactique, auquel ont pris part 32 concurrents; un concours de tir au fusil, 52 participants; un concours d'estimation des distances, 50 participants. Mille francs en nature ont récompensé les meilleurs résultats.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

La carabine de l'artillerie. — Organisation de mitrailleuses. — Le nouveau ministre de la guerre. — Toujours la réorganisation militaire. — La question de l'augmentation de l'artillerie de campagne. — Le Military international de Bruxelles. — Instruction sur le service de reconnaissance et de renseignements. — Obusiers de campagne à tir rapide. — Pas de grandes manœuvres.

L'artillerie de forteresse à son tour va être dotée bientôt d'une nouvelle arme portative. Comme le fusil de l'infanterie et la carabine de la cavalerie la carabine de l'artillerie de forteresse est du type Mauser 89 et sort de la Fabrique Nationale des armes de guerre.

La carabine de l'artillerie de forteresse ne diffère du fusil et de la carabine de cavalerie que par la longueur qui est intermédiaire entre celles de ses deux congénères, et elle est munie d'une baïonnette. Les trois armes utilisent la même cartouche et ont une hausse graduée jusqu'à 2000 mètres. La balle du calibre de 7 mm. 65 est à enveloppe de maillechor.

Cette unité dans l'armement présente de sérieux avantages au point de vue de l'unité de l'instruction. Oh! si l'on pouvait tendre vers le règlement unique, combien serait salutaire l'influence de cette réforme sur l'étendue de l'instruction générale! Mais ce ne sera pas autre chose qu'un vœu avant plusieurs lustres!

.. * ..

A la suite d'expériences faites au camp de Beverloo en 1901 et 1902, l'autorité militaire avait adopté la mitrailleuse Hotchkiss pour l'armement des troupes d'infanterie de forteresse, jet pour les divisions de cavalerie (section à adjoindre à l'artillerie à cheval). Les nécessités budgétaires n'avaient pas permis jusqu'ici de procéder à cette dépense. Le ministre de la guerre vient de mettre en commande un premier lot de 40 mitrailleuses pour la défense des intervalles des forts de la position d'Anvers. D'après la Belgique militaire, le gouverneur de la forteresse de Namur, le lieutenant-

général Thennis, aurait dernièrement annoncé que les forts de la Meuse recevraient également une dotation en mitrailleuses et cette nouvelle a été accueillie avec la plus vive satisfaction par tous les officiers. L'engin adopté est la mitrailleuse sur affût à roues avec trépied démontable qui convient parfaitement dans la défense mobile des forteresses. On étudie également un type d'affût de rempart pour l'emploi de cette arme dans les ouvrages de fortification. Le projet de réfection de la place d'Anvers, présenté par la Belgique militaire, comprend également un groupe de 4 mitrailleuses par intervalle de l'enceinte.

La mitrailleuse est une arme dont on peut attendre beaucoup, pourvu qu'on l'emploie judicieusement et qu'on ne la détourne pas de sa destination d'infanterie concentrée, en vue de battre des points ou des passages déterminés à courte distance.

* *

Un changement de ministère a provoqué le départ du lieutenant-général Cousebaut d'Alkemade et l'arrivée au pouvoir du lieutenant-général Hellebaut, inspecteur général de l'artillerie et ancien directeur général de l'artillerie au Ministère de la guerre. Ce dernier a fait connaître à la Chambre les principes primordiaux de son programme; la réorganisation urgente de l'artillerie de campagne et l'édification de la deuxième ligne de défense d'Anvers, questions que nos lecteurs connaissent par nos précédentes chroniques. Quel projet le nouveau ministre présentera-t-il au Parlement? Il est difficile de le savoir pour le moment. Membre de la sous-commission chargée d'étudier la réorganisation de notre armée et de nos forteresses en 1900, membre de la Commission d'Anvers en 1906, il a soutenu deux fois les projets du Gouvernement : en 1901, l'enceinte de siège, en 1906 l'enceinte de sûreté à construire sur la ligne des anciens forts. Un fait nouveau s'est produit depuis : l'abandon de l'enceinte forte et continue pour une enceinte à intervalles constituée au moyen de petits points d'appui, établis entre les anciens grands forts et armés de vieux canons Wahrendorf de 15 cm. fonte Ces ouvrages seraient reliés par une grille défensive. Outre que ce projet. nécessiterait un accroissement de dépenses de cinq millions, il exigerait une augmentation de la garnison et, comme le font remarquer la France et la Belgique militaire, ce système n'aura qu'une valeur poliorcétique médiocre.

Le premier de ces deux organes ajoute avec raison qu'on regrettera l'abandon du projet si sérieusement étudié, présenté par notre excellent confrère et auquel était acquise la faveur de la grande majorité des officiers.

Nous avons l'espoir que le nouveau ministre avec la souplesse intelligente qui le caractérise, changera son fusil d'épaule et se rendant de mieux en mieux compte des facteurs militaires, politiques et civils qui influent sur la solution du problème, proposera aux Chambres législatives le projet de la *Belgique militaire*, ce qui lui conciliera tous les suffrages.

. .

En ce qui concerne la réorganication de l'armée, celle-ci paraît avoir été sacrifiée, pour le moment du moins, sur l'autel de la conciliation, et le Gou vernement qui a de nombreux et importants projets en discussion devant les Chambres, redoute de nouvelles divergences parmi les députés de la majorité. Mais le général Hellebaut a dit qu'il restait un partisan convaincu du service personnel généralisé et qu'il ne perdrait pas cette question de vue, que son concours serait acquis à ceux qui permettraient de réaliser l'accord patriotique sur une formule acceptable par une majorité.

Le général Cousebaut d'Alkemade s'était exprimé de la même façon devant le Sénat lors de la discussion du contingent.

Il convient cependant de reconnaître que, en principe, c'est au gouvernement à rechercher et à présenter cette formule acceptable par la majorité de l'armée et des hommes politiques de tous les partis. C'est le projet Græninghe qui a été publié en 1904 par la *Belgique militaire* et qui préconise le service général avec temps de service réduit à 15 mois pour les armes à pied et à 24 mois pour les armes montées. Il est vraiment regrettable que de mesquins intérêts de politique particulière entravent la solution d'une question d'un ordre aussi élevé et destiné à garantir à la Belgique son indépendance et sa nationalité.

Un sénateur, M. Picard, ayant demandé au ministre d'étudier l'organisation militaire de la Suisse, le ministre de la guerre a déclaré qu'il résultait d'un travail très complet, que cette solution coûterait à la Belgique — qui compte plus de sept millions d'habitants — une dépense extraordinaire de 330 millions pour habillement, équipement, armement, munitions, harnachement, outils, approvisionnements, etc., et que le montant habituel de la guerre serait de près de 90 millions sur la base des diverses modifications qui viennent d'être décrétées par l'Assemblée fédérale.

Il est certain que la dépense de premier établissement et l'entretien d'une armée de 500,000 hommes serait très élevée; or, dans la situation actuelle, le budget de la guerre atteint 100 millions par an, soit environ le quart du budget total (500 millions), y compris la rémunération des miliciens et les frais d'entretien de la garde communale ou civique, qui est une espèce de milice, mais sans aucune valeur militaire.

A l'épouvantail des dépenses, une objection sérieuse se présente : le budget militaire (ordinaire et extraordinaire) de la Suisse est-il donc relativement si élevé qu'on voudrait le faire entendre ? Il ne dépassait pas ces dernières années 29-30 millions, soit aussi près du quart du budget total de la République helvétique.

En prenant pour base les budgets ordinaires de l'Allemagne et de la .France, le budget de la guerre belge atteindrait respectivement 99 et 160 millions.

Quoi qu'il en soit, la presse militaire se fait souvent l'écho de l'insuffisance avérée de notre armée à remplir la mission qui lui incombe : défendre le pays et trois grandes forteresses.

Le projet Græninghe n'entraînerait qu'une dépense de premier établissement relativement minime et le budget de la guerre ne dépasserait pas 70 millions tout compris — et sa réalisation permettrait de regarder d'un æil tranquille du côté de la frontière.

* *

En Belgique, comme en France, se pose la question de l'augmentation de l'artillerie de campagne et ici comme là-bas on a voulu prélever sur la cavalerie les hommes et les chevaux qui nous manquent, pour réaliser cet accroissement indispensable de nos forces. Le bruit a couru que le ministre de la guerre voulait supprimer les cinquièmes escadrons de nos huit régiments de cavalerie afin de résoudre le problème des attelages, et réduire le contingent des cavaliers pour l'affecter aux nouvelles batteries. Ce projet a été accueilli par des protestations plus ou moins légitimes. Il est certain qu'une diminution du nombre de nos escadrons apporterait un grand trouble dans les services que la cavalerie doit rendre en cas de mobilisation et durant les opérations de l'armée de campagne. On fait valoir justement que après avoir versé hommes et chevaux dans l'artillerie, on ne pourrait agir de même avec les officiers qui n'ont pas fait les mêmes 'études. L'avancement déjà si lent dans les grades inférieurs s'en ressentirait d'une manière fâcheuse. Et on conclut que le seul moyen de remédier aux inconvénients actuels, de pourvoir aux nécessités présentes, est de demander au Parlement ce qu'il faut pour satisfaire l'artillerie. Mais on devrait pour cela parler aux membres de la législature un langage patriotique et ferme. C'est ce que l'on ne fait généralement pas; on ajoute toujours la question des gros sous et l'on préfère biaiser.

. .

Le grand Military international de cette année, organisé à Bruxelles, vient de prendre fin. Il a mis en ligne 35 concurrents, dont 15 officiers français, 2 hollandais, 1 suédois et 17 belges. Il comportait quatre épreuves consistant en :

Une étape de 32 kilomètres en 1 h. 40; au milieu de cette étape chaque concurrent devait effectuer un parcours d'obstacles de campagne dans le Hall du Cinquantenaire, à une vitesse de 400 m. à la minute. Les obstacles se rapprochaient sensiblement de ceux que l'on rencontre en campagne; ils

avaient une hauteur d'un mètre dix environ. L'épreuve se terminait par la traversée du Hall dans la ligne du milieu en franchissant les obstacles qui s'y trouvaient. Les concurrents étaient en tenue de campagne. Poids minimum : 80 kilogrammes.

La seconde épreuve portait sur le dressage. Poids libre. Chaque concurrent devait travailler pendant sept minutes aux différentes allures, avec arrêt, station, reculer, appuyer; contre galop et changement de pied du tac au tac.

La troisième épreuve obligeait les concurrents à effectuer le matin, en selle et bride anglaise, 50 kilomètres en quatre heures et à courir l'aprèsmidi, après deux heures de repos, un steeple de 4000 m. à raison de 550 m. à la minute. Les chutes, refus et dérobades étaient seuls pénalisés.

La quatrième épreuve, courue en selle et bride anglaise, poids minimum 80 kilogrammes, consistait en sauts d'obstacles à peu près fixes, ne dépassant pas 1 m. 15.

Certaines difficultés de parcours se présentaient: arrêts brusques, demitours, obligation de sauter entre deux fanions. Le temps de parcours était fixé; chaque concurrent perdait un quart de point par seconde de retard ou gagnait un vingtième de point par seconde en moins que le délai prescrit.

L'ensemble des diverses épreuves valait 100 points qui se divisaient de la façon suivante :

32	kilom	ètres	en en	1	h.	40	et	pa	rce	our	s d	l'ol	osta	acle	es		25	0/0	
Dre	essage	· .	•		٠												15	»	
50	kilom	ètres	s et	st	eej	ple			•								30	>>	
Ep	reuve	s d'ol	bsta	acle	es				٠		•	٠		٠	٠	٠	30	»	
											7	Γot	al				100	points	;

Sur les 7 premiers prix, 4 ont été remportés par les officiers français, 3 par les belges. Dans les 10 classés suivants, 5 sont français, 1 est hollandais et 4 sont belges.

L'épreuve de dressage a été la plus intéressante, car après les diverses épreuves d'endurance, il a bien mis en relief les qualités des cavaliers et les propriétés de chaque école.

Les joutes internationales ont décidément la vogue, et il est souhaitable qu'elles restent en honneur pour le plus grand bien de la science hippique.

Le Département de la guerre vient de faire paraître une instruction sur le service de surveillance et de renseignements, travail intéressant, disons même original.

L'instruction comprend trois opuscules. Ils seront mis en usage par tous les organes qui, en temps de guerre, doivent renseigner le haut commandement, c'est-à-dire, par la gendarmerie frontière et la cavalerie.

Les divers états-majors, ainsi que les carabiniers, ont également reçu l'instruction nouvelle. Celle-ei est subdivisée en trois parties : une première, comprenant des généralités, donne de nombreux renseignements sur la façon d'exécuter les destructions et sur la télégraphie; cet opuscule comprend aussi une carte du réseau télégraphique et téléphonique de la Belgique.

Les deux autres brochures contiennent, l'une pour la France, l'autre pour l'Allemagne, la description des uniformes de campagne des divers corps et services de nos voisins; la répartition de leurs grandes unités. Viennent ensuite des détails sur les effectifs de guerre, les dispositifs de marche, de rassemblements et de bivouacs; enfin, les marques distinctives des objets d'habillement, d'équipement et de harnachement.

Les gravures représentant les costumes des officiers et de la troupe sont finement dessinées.

Les renseignements que contient l'instruction nouvelle n'ont aucun caractère confidentiel; on peut se les procurer dans nos règlements et dans les publications étrangères, mais encore fallait-il coordonner ces renseignements, ce qui exigeait un travail assez laborieux, mais nécessaire pour faciliter les études des officiers.

Il y a un an, je vous annonçais le début d'expériences ayant pour objet le choix d'un obusier de campagne, à tir rapide, avec recul sur l'affût. Ce concours vient d'être terminé. Krupp a présenté une pièce de 10,5 et une de 12 cm.; Ehrhardt une pièce de 10,5; Cockerill une de 10,5 et Cockerill-Fonderie de canons belge, un obus de 12 centimètres. Les concurrents n'étaient liés par aucun système : ils n'avaient d'autres obligations que de présenter un shrapnel et un obus-torpille.

Les deux maisons allemandes ont préconisé un obus chargé d'acide picrique et à éléments séparés (projectile et charge); les maisons belges, un obus chargé de macarite à cartouche complète.

Chacun des matériels essayés avaient des qualités et des défauts inhérents au calibre même et par cela exclusifs.

L'idéal serait de trouver un matériel participant dans une mesure suffisante des qualités de chaque système, le lourd et le léger; mais ces exigences contradictoires pourront-elles être réalisées? Il n'est pas permis de répondre pour le moment.

Les bouches à feu à trajectoire tendue ont pour inconvénient de ne pas pouvoir fouiller suffisamment le terrain, ni bouleverser les abris qui cachent l'adversaire; les obusiers, pour être efficaces, doivent être très mobiles, légers donc et avoir un projectile puissant, apte à détruire les abris. La puissance et la mobilité s'excluent souvent, mais à notre avis, il faut sacrifier la mobilité dans la mesure voulue pour obtenir la puissance. La mobi-

lité ne sert qu'en marche, c'est-à-dire en dehors du temps où la bouche a feu remplit son office. Les obusiers pourront généralement se mettre en position à couvert; le facteur mobilité ne leur sera donc pas d'une grande utilité et le gain de quelques minutes dans l'arrivée n'aura pas une influence supérieure; au contraire, le facteur puissance sera décisif durant toute la période où la pièce agit, remplit son objet réel.

En temps de paix, on apprécie beaucoup, trop même, l'élément mobilité, parce qu'on ne se sert pas de la puissance, qu'elle n'est pas tangible, même au polygone; elle ne ressort véritablement que sur le champ de bataille. Conséquemment, pourvu que l'obusier de campagne puisse se mouvoir sans trop de difficultés sur les routes, qu'il puisse prendre position à travers champs au pas, nos désirs doivent tendre vers une pièce puissante à gros calibre, le 12 cm. et même le 15 cm. si les constructeurs peuvent réaliser d'une façon suffisante le premier desideratum.

Les expériences continueront aussitôt que les firmes seront prêtes.

Voici les données numériques des obusiers Krupp expérimentés à Brasschaet :

	Ob	de 10.5	Ob. de 15 cm.
Poids de la bouche à feu avec fermeture environ	Kg.	340	480
» pièce en batterie	>	1000	1350
» voiture complète sans servant	>>	1900	2200
» du projectile	>>	14	21
Nombre moyen de balles de 16 grammes	D	420	6 50
Nombre de projectiles et de charges transportés	>>	24	16
Vitesse initiale maximum	m.	300	300
Portées maxima fusante .	>>	6500	6800
fusante.	»	6100	6700
Données des obusiers Cockerill-Fonderie:			
Poids de la pièce en batterie	>>	1120	1300
» voiture complète sans servants))	1950	2140
» du projectile	D	14	20
Nombre moyen de balles de 11 grammes	>>	530	750
Nombre de projectiles et de charges transportés	>>	24	16
Vitesse initiale maximum	m.	300	300
Portées marine (percutante	»	6600	6600
Portées maxima	*	4700	4700

Le recul de l'obusier Krupp est assuré par l'application du frein de contention aux tourillons agissant à hauteur de la tranche de culasse. De cette manière, on obtient un recul constant. Les modèles antérieurs où les tourillons étaient placés vers le milieu de la longueur de la bouche à feu, exigeaient un recul variable et des précautions spéciales pour éviter la butée de la culasse contre le sol.

L'avantage de ce frein à fonctionnement constant est la simplicité et le recul suffisamment long pour réduire les réactions à leur minimum, en sorte que les organes fatiguent peu et que les roues et la crosse demeurent à la surface du sol sans enfoncement, même dans un terrain meuble et sous de grands angles d'élévation.

La culasse restant à la hauteur convenable pour le chargement, le service de la pièce est aisé et rapide, et il permet de munir l'obusier d'une ligne de mire indépendante de la bouche à feu, d'où un grande simplification des systèmes antérieurs. La hausse est donc semblable à celle du canon de campagne et un dispositif corrige automatiquement le déversement de l'essieu. La pièce est munie de boucliers composés de trois pièces, dont l'intérieur se rabat pour la route. La charge se compose de cinq fragments enfermés chacun dans un sachet en tissu de poudre sans fumée, pour tirer aux diverses distances, sous les inclinaisons voulues.

Le shrapnel est muni d'une fusée à double effet; l'obus d'une fusée à percussion à effet retardé facultatif et d'un dispositif de sûreté excluant les éclatements prématurés, ce qui est d'une importance primordiaie.

Les obusiers *Cockerill-Fonderie* étaient caractérisés par la mobilité du recul et l'emploi d'un ressort équilibreur de vis de pointage, pour compenser la prépondérance de la volée due au placement des tourillons vers l'arrière. On sait que la maison Cockerill a été la première à trouver la solution du problème du recul variable sans butée contre le sol. La *Revue militaire suisse* s'est d'ailleurs occupée de cette question il y a quelque temps : je n'insiste pas.

Par un procédé spécial, la hausse peut être rendue dépendante ou indépendante de l'affût, suivant les nécessités du service de la pièce; elle est aussi munie d'un correcteur à niveau, d'une lunette panoramique avec collimateur et goniomètre.

Le retour automatique en batterie sans heurt est assuré par un appareil de réglage; le recul peut atteindre 1^m20, malgré la faible longueur des glissières.

Les projectiles sont assemblés dans des douilles démontables, contenant quatre éléments de charge séparables. Cette innovation a pleinement réussi. Les fusées ont les mêmes propriétés que celles présentées par Krupp. Les appareils de fermeture sont à vis excentriques. Les boucliers ont leur partie supérieure d'une seule pièce, l'inférieure se relève pendant les marches.

Le coffre d'avant-train est à alvéoles horizontales, contenant chacune une cartouche et permettant de modifier la charge sans retirer entièrement le projectile.

e ...

Il n'y aura pas de grandes manœuvres cette année. De pareils exercices

sont coûteux, mais il n'y en a pas de plus utiles; partout on les tient pour indispensables, et en Suisse par exemple, ils s'exécutent chaque année. En Belgique, les grandes manœuvres n'ont lieu que tous les trois ou quatre ans, ce qui est notoirement insuffisant, car on prive ainsi les officiers supérieurs et particulièrement les généraux, de l'occasion d'exercer leur commandement en terrain varié avec des effectifs renforcés, et on laisse nos miliciens partir en congé illimité sans avoir appliqué en campagne ce qu'on s'est échiné à leur apprendre sur la plaine d'exercices. De plus, les étatsmajors se rouillent, car ils vivent dans la paperasserie et n'ont que de rares circonstances de sortir de l'atmosphère déprimante des bureaux. Pour atténuer ces conséquences fâcheuses, chaque division d'armée ou de cavalerie est réunie, sous le commandement de son chef, pendant une semaine, dans nos camps d'instruction de Beverloo et d'Arlon.

Dans les positions fortifiées de Namur et Anvers, on exécutera comme tous les ans, avec les cadres, des simulacres (sur le papier) de certaines phases de l'attaque et de la défense des places.

A Liège, par exception, des manœuvres de forteresse avec troupes, auront lieu, sous la direction du général George, gouverneur de la Position; elles s'effectueront du 29 août au 4 septembre.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Inspection générale. — Création d'un Comité de défense nationale. — Cours à l'école centrale de tir. — Manœuvres d'automne. — Projet d'un règlement de manœuvres pour l'infanterie. — Les nouvelles Chambres parlementaires. — Naissance du Prince des Asturies.

Au moment où je vous écris, l'inspection générale ordonnée par le ministre de la guerre bat son plein, et c'est elle qui constitue, ces jours-ci, dans l'armée, la seule préoccupation et l'unique sujet de conversation.

Elle a commencé le 15 mai et devra être terminée fin juin, afin qu'avant le 1^{er} août les rapports des inspecteurs généraux soient parvenus au ministre. Ces inspecteurs sont les capitaines généraux des huits districts militaires, ainsi que les commandants généraux de Ceuta et Melilla, pour les corps de troupes et le personnel hors rang tant de l'armée active que de celle de réserve; le chef de l'Etat-major central, pour tous les services, les établissements et les troupes dépendant directement de cet état-major; le président du Conseil suprême de la guerre et de la marine (Haute Chambre de justice), pour les officiers qui y sont employés; l'inspecteur des établis-

sements d'instruction et d'industrie militaires, pour les Académies militaires, l'école d'équitation, les collèges des orphelins de militaires et les établissements industriels tenus par les corps d'artillerie, du génie, de l'administration et de la santé militaires; les inspecteurs des haras militaires, pour les établissements de la Remonte; le sous-secrétaire de la guerre, pour tout le personnel du ministère; les directeurs des carabiniers et de la garde civile (douaniers et gendarmerie), pour les services de la troupe de ces deux corps, et le Payeur général de la guerre, pour le personnel placé sous ses ordres et pour celui du contrôle.

Cette inspection est militaire, technique et administrative; elle s'étend à tout le personnel, ainsi qu'à la comptabilité, au matériel de guerre, aux casernements, à l'outillage militaire, etc. Les inspecteurs sont tenus de renseigner exactement le ministre sur tout ce qu'ils observent, tant mauvais que bon, et notamment sur la valeur professionnelle et physique des officiers de tout grade, en signalant ceux dont la mise à la retraite s'impose en vertu des lois en vigueur.

Il suffit de ce petit énoncé pour comprendre la portée de la besogne imposée par le général Lono et l'inquiétude qu'elle a réveillée chez ceux qui pourraient craindre les conséquences d'antécédents fâcheux, demeurés dans l'ombre pour une raison quelconque. D'aucuns ont imaginé qu'il s'agissait de soumettre tout le monde à une espèce d'examen, afin de constater si les aptitudes de chaque officier répondaient vraiment à ce qu'exige son grade et son commandement, hypothèse qui ne manquait pas de donner une apparence un peu dure à l'inspection générale. Le ministre s'est efforcé, il est vrai, de calmer les alarmes des plus ombrageux, leur assurant que son intention n'était pas de provoquer des vides, coûte que coûte, mais qu'il désirait plutôt au moyen de ce grand inventaire, se rendre un compte exact de l'état de l'armée et des ressources de tout genre dont elle peut disposer. Cela ne signifie pas que le chef de l'armée ne serait pas décidé, le cas échéant, à renvoyer chez eux les incapables de tout acabit et à corriger les abus qui pourraient être dénoncés par les inspecteurs. Malgré ces explications très plausibles, je n'ai pas besoin de vous dire que ce sera pour tous un énorme souci de moins que de voir cette inspection faire partie du passé, car c'est toujours un inconnu et qui sait, d'ailleurs, le critère d'après lequel chaque inspecteur exécutera son mandat? Tandis qu'ici, l'on se trouvera en face d'un optimiste, là-bas quelques malchanceux courront le risque de se heurter aux foudres d'un violent réformateur. Jamais circonstances plus propices que celles-là à l'application de la théorie, hélas! si souvent confirmée, des deux poids et des deux mesures!

Qui vivra verra. En attendant, je vous le répète, on ne sait, dans notre armée, que parler de cette terrible inspection et, comme il arrive toujours en pareil cas, on écoute sans sourciller les nouvelles les plus stupéfiantes.

Personne ne se donne la peine de couper les ailes de certains canards : les contre-vérités circulent comme monnaie courante.

* *

Il est évident que le ministre de la guerre ne se décidera pas à proposer une réforme quelconque tant qu'il n'aura pas examiné à loisir les rapports d'inspection. Aussi votre chroniqueur se trouve-t-il dépourvu d'informations. Il ne pourra vous parler que du Comité de la défense nationale, créé par un ordre royal et portant la date du 30 mars de cette année. Le but de ce Comité (Junta de defensa nacional) est de coordonner l'action des deux hauts commandements militaires, soit de l'armée de terre et de la marine. Ce nouvel organisme de défense ne contient que des éléments qui existaient déjà antérieurement; il est constitué, en effet, par le président du Conseil des ministres, le ministre de la guerre et celui de la marine, le chef de l'Etatmajor central de l'armée et le président du centre technique et consultatif de la marine (ce fonctionnaire cédera sa place au chef de l'Etat-major central de la marine, lorsque cet état-major aura été créé). Le président du Comité en question aura droit de convoquer à titre purement consultatif, les chefs des services militaires et civils, des commandants des troupes ou des dignitaires militaires dont l'opinion pourrait être de quelque utilité aux délibérations du Comité. La compétence de celui-ci s'exercera sur tout ce qui a rapport aux combinaisons des armées de terre et de mer, aux armements des places, aux plans de mobilisation, aux fortifications permanentes. en un mot à tout ce qui relève de l'état militaire et exige l'unité de direction. De deux chefs d'état-major, le plus ancien dans l'exercice de ces fonctions sera le secrétaire du Comité de la défense nationale.

4 * 4

Cette année, comme la précédente, la section de l'infanterie de l'Ecole centrale de tir a des cours spéciaux pour officiers subalternes. Le cours destiné aux premiers lieutenants a lieu du 15 avril au 15 juin et les capitaines seront à l'école de tir du 1^{er} au 30 septembre. Chaque régiment actif d'infanterie et chaque bataillon de chasseurs, portant un numéro pair, envoient un premier lieutenant et un capitaine à chacun de ces cours respectivement. Les programmes sont à peu de chose près ceux de l'année précédente. Les trois autres sections de l'Ecole centrale de tir, auront aussi, cette année, des cours spéciaux pour officiers subalternes.

* *

Il paraît que nous aurons des grandes manœuvres d'automne, dans la province de Lugo, au nord-ouest de la péninsule. On parle de deux divisions organiques, aux effectifs renforcés, et de certaines troupes spéciales, qui serviraient soit à augmenter le nombre des troupes engagées, soit à figurer

l'ennemi dans une manœuvre de corps d'armée. Pour le moment les détails manquent et je ne crois pas me tromper en affirmant que rien n'est encore arrêté d'une manière définitive.

. .

Dans une chronique antérieure, je vous annonçais la création d'un Comité de tactique, ayant comme président S. A. le prince Don Carlos de Bourbon, général de brigade et commandant d'une brigade de cavalerie. En vous faisant cette communication, je formulais des vœux pour que ce nouveau Comité fit un peu plus parler de lui que son devancier, dont le travail a été nul, ou peu s'en faut. A en croire ce que l'on dit, mes vœux seront exaucés. Il paraît que ce Comité de tactique a déjà approuvé les bases d'un nouveau règlement de manœuvres pour notre infanterie et, suivant ce que j'ai entendu conter, ces bases rappelleraient infiniment les principes adoptés par le dernier règlement de l'infanterie allemande. Cela n'aurait rien de surprenant puisque ces principes sont excellents et, qu'ensuite, nous sommes sous l'impression d'enthousiasme provoquée par les conférences et les rapports des officiers récemment rentrés en Espagne, après avoir fait un stage d'une année dans l'armée allemande.

* *

Veuillez constater que dans ma chronique de ce trimestre, l'éternelle crise ministérielle fait défaut! Les nouvelles Chambres avaient été convoquées pour le 13 mai ; seulement, à l'heure qu'il est, on se demande encore si elles parviendront à se contituer régulièrement. Le parti libéral a pris en très mauvaise part la comédie électorale, poussée un peu loin il est vrai, à laquelle le gouvernement a eu recours pour se procurer une majorité écrasante. Le chef de ce parti, M. Moret, d'accord avec ses lieutenants a décidé d'ordonner aux députés et aux sénateurs libéraux de s'abstenir de prendre possession de leurs sièges aux prochaines Chambres. La rupture entre les deux partis gouvernementaux est d'autant plus grave que la Catalogne, à la suite de son attitude de franche révolte, adoptée lors des dernières élections législatives, n'a pas hésité à envoyer aux deux Chambres des représentants nettement hostiles tant au parti conservateur qu'au parti radical. Cette hostilité est le seul point commun qui unissent les mandataires cataans, car, au point de vue politique, il forment un ensemble des plus bigarrés et extravagants. On voit des ultra-cléricaux, des carlistes, des républicains du plus beau rouge, des régionalistes, des séparatistes, des hommes enfin choisis, non pour leurs doctrines politiques, mais par le fait d'une alliance régionale, à laquelle on a donné le nom de la « Solidarité » et dont la seule raison d'être est la haine de tout ce qui n'est pas Catalan. Cette alliance monstrueuse et vitupérable (car la haine ne peut rien engendrer de bon) a eu pour premier résultat la triste gloire de faire reverdir les aspirations des

carlistes. Depuis longtemps, ceux-ci ne possédaient à la Chambre que deux ou trois représentants, dont le rôle était, en raison même de leur nombre, parfaitement nul; la solidarité catalane leur a procuré plus d'une douzaine de sièges législatifs et cette victoire, à laquelle, il y a quelques mois, personne n'aurait songé, les fait déjà rêver de plaies et de bosses, et surtout d'une bonne petite guerre civile, pareille à celles trop nombreuses, hélas! qui ensanglantèrent jadis l'Espagne et dont les conséquences nous font encore souffrir.

L'armée, qui a versé tant de sang pour empêcher le triomphe de l'idée carliste, voit avec douleur cette aberration des Catalans, qui ne reculent pas pour satisfaire leurs intérêts locaux et leur antipathie atavique, à favoriser les partisans de l'absolutisme et à se faire représenter, au Congrès et au Sénat, par des hommes que l'opinion sait pour la plupart gagnés aux idées antimilitaristes et antipatriotes.

La députation catalane, d'une part, les maladresses du parti libéral d'une autre, et enfin la politique raide et intransigeante des conservateurs, rien de tout cela ne nous permet de compter, pour le moment du moins, sur les réformes militaires nécessaires à notre patrie. Puissé-je me tromper à cet égard!

Au milieu des inquiétudes créées par la situation politique, un heureux évènement est venu répandre la lumière et la joie dans nos cœurs. J'entends la naissance du petit Prince des Asturies, qui a réuni dans un même sentiment de profonde allégresse, la famille royale et son peuple. C'est avec le plus sincère enthousiasme que l'armée espagnole a salué le jour du 10 mai, dans lequel la Providence à bien voulu combler ses désirs par une brillante succession au trône. Elle forme des vœux pour que l'existence du Prince des Asturies soit un nouveau gage de bonheur pour le roi et pour la nation.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Med culpà: l'armement de l'artillerie à cheval. — Le colonel Deport et ses inventions. — Le duel dans l'armée. — La libération anticipée des classes 1903 et 1904. — Les futurs officiers au régiment. — L'obéissance passive et l'obéissance intelligente, d'après le général Donop. — Les tribunaux militaires. — Les grandes manœuvres.

Comment ai-je pu dire le mois dernier (page 389) que les batteries à cheval de l'artillerie de corps sont armées d'un canon léger, dont les qualités balistiques sont insuffisantes? C'est, tout au contraire, les batteries

« volantes » des divisions de cavalerie auxquelles on a pendant longtemps laissé le 80. On s'est décidé à ieur donner le 75, mais allégé (par la suppression du bouclier); enfin, on leur a rendu le bouclier, de sorte que, à l'heure actuelle, elles ont le même matériel que les batteries montées. Leur puissance est égale. Quant à leur légèreté, elle est supérieure par le fait que les servants ne sont pas portés sur les voitures. Au lieu de voyager assis sur les coffres, ils suivent la pièce, formant un peloton à cheval. Il est vrai que certains auteurs, et même des hommes du métier particulièrement compétents, prétendent que ces montures alourdissent l'artillerie, plus qu'ils ne la rendent réellement mobile. Ils disent que la mobilité qu'elle acquiert temporairement, pour les déplacements sur les champs de bataille, elle la perd en colonne, dans les routes et au cantonnement.

Pendant que j'en suis à réparer mes erreurs et mes omissions, je dirai que les batteries à cheval de corps ont pour principal rôle d'accompagner la brigade de cavalerie du corps d'armée, ce qu'un correspondant me reproche d'avoir passé sous silence.

Le même correspondant s'élève contre l'assertion que les colonels négligent leurs batteries à cheval. — « C'est le contraire qui est la vérité, m'écrit-il: ils en font généralement leurs favorites, et ils écrèment en leur faveur les cadres et les chevaux. C'est une plainte générale de presque (sic) tous les commandants de batteries montées des régiments de corps. » Je n'en disconviens pas. Et c'est très humain. On s'attache à ce par quoi on se différencie des autres, à ce par quoi on se distingue. Les batteries à cheval sont les enfants gâtés des régiments de corps. Mais les enfants gâtés ne sont pas les mieux élevés. On leur donne tout ce qu'ils désirent et on n'exige rien d'eux. Mon critique a raison, mais je crois que je n'ai pas tout à fait tort. Oui, les colonels qui ont sous leurs ordres un groupe à cheval en sont très fiers, mais, en général, ma remarque subsiste, à savoir qu'ils ne cherchent pas à développer les qualités spéciales qui devraient caractériser cette subdivision d'arme. Les batteries « volantes » de cavalerie ne ménagent pas les sarcasmes aux batteries pseudo-volantes de l'artillerie de corps. Elles n'acceptent pas d'être mises sur le pied de l'égalité avec elles, et, dame! quand on les voit à l'œuvre, les unes et les autres, on le comprend fort bien, en général.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à avoir dit en mai quelque chose de contestable. L'article qui a paru sur les artilleries de montagne reproduit une information erronée¹. Si je me permets d'en relever l'inexactitude, c'est que la presse française en est responsable, puisque c'est elle qui a représenté notre nouveau canon de montagne avec récupérateur à ressort comme étant l'œuvre du capitaine Ducrest.

¹ J'y relève aussi une faute d'impression : c'est 67 qu'il faut lire page 340 (ligne 9), et non 75.

C'est au colonel Deport, l'éminent créateur du canon de campagne à tir rapide, que sont dues les dispositions essentielles et caractéristiques du matériel dont il s'agit. Le capitaine Ducrest, alors adjoint à la fonderie de Bourges, n'a fait que s'en inspirer en établissant les tracés du type qui a été soumis aux essais dans les batteries alpines.

La France ayant fourni sur ce point à la Suisse des données fausses, il me semble que c'est à la France qu'il appartient de rétablir la vérité. Je ne m'excuse pas moins de me mêler de ce qui ne me regarde pas, et, après avoir essayé d'arracher la poutre que j'avais dans l'œil, de m'être occupé de la paille du voisin. Encore une fois, meâ culpâ!

* *

La question s'est posée de savoir si, à l'occasion de différends survenus entre militaires, l'autorité a qualité pour intervenir et pour fixer même, le cas échéant, les conditions d'un duel.

On sait, en effet, qu'il est de tradition, chez nous, d'obliger à aller sur le terrain deux soldats qui se prennent de querelle et en viennent aux coups. On leur défend de se battre à coups de poing : on les force à se battre à coups d'épée.

Quand je dis : « coups d'épée », je m'entends. Car on s'arrange de façon à éviter toute effusion de sang. La scène a lieu au manège, s'il s'agit de cavaliers, en présence du capitaine adjudant-major, du médecin et du maître d'armes, lequel donne un fleuret à chacun des deux adversaires et les place si loin l'un de l'autre que c'est tout au plus si on peut espérer qu'ils s'atteignent à la main ou à l'avant-bras.

Cette comédie a d'autant moins de raison d'être que l'enseignement de l'escrime a cessé d'être donné au régiment. Et elle constitue une ridicule parodie d'une tradition qui a pu avoir sa grandeur jadis. Aussi le général Picquart vient-il de faire connaître que, à son avis, dans les circonstances actuelles, les chefs hiérarchiques n'ont ni à donner ni à refuser l'autorisation de se battre. Ils doivent surtout s'abstenir d'exercer une pression quelconque pour contraindre deux militaires à aller sur le terrain.

Si une altercation se produit dans le service ou à l'occasion du service, ajoute la circulaire ministérielle, il suffit d'appliquer les dispositions en vigueur et de prononcer, pour régler le différend, les sanctions disciplinaires prévues. L'autorité militaire a le devoir d'y recourir.

Si le différend, au contraire, se produit en dehors du service, il ne s'agit plus que d'une affaire privée, et chacun, dans ce cas, doit rester libre d'agir suivant sa conscience et suivant sa conception du point d'honneur, sans cesser de rester, vis-à-vis de la loi et des règlements militaires, responsable des conséquences de son acte.

* *

Gros débat à la Chambre des députés pour savoir si on renverra par anticipation la classe 1903. La loi du 21 mars 1905 instituant le service de deux ans n'est pas applicable à cette classe, qui se trouve donc astreinte à rester trois ans sous les drapeaux et ne bénéficie pas des avantages inhérents au nouveau régime. Elle n'éprouve pas une satisfaction particulière à faire transition et à savourer en quelque sorte le supplice de Tantale. Quand tout le monde « faisait » trois ans, tout le monde prenait son parti de faire trois ans. Mais, maintenant que tout le monde va faire deux ans, il est désagréable de se sentir condamné à en faire trois. Et on en appelle, surtout lorsqu'on a pour avocats des députés très disposés à défendre les intérêts de leurs électeurs présents et à venir. Aussi la lutte a-t-elle été ardente pour obtenir que la classe 1903 fût renvoyée dans ses foyers ou plutôt dans les champs ou les prés, pour s'y occuper de la moisson ou de la fenaison. Le gouvernement a cédé aux mêmes préoccupations électorales que la Chambre, et il a été décidé que la libération aura lieu le 12 juillet, bien que le ministre ait exprimé le regret de priver la classe 1903 de la saine émotion de la fête patriotique du 14 juillet, ainsi que de l'utile enseignement des écoles à feu, voire même, aurait-il pu ajouter, de manœuvre d'automne.

C'est à l'issue de ces grandes manœuvres que sera libérée la classe 1904, à moins que les circonstances obligent le ministre à user de la faculté que la loi lui confère de la maintenir sous les drapeaux. Mais cette éventualité paraît fort improbable, et nous devons nous attendre à voir dans quatre mois le régime du service de deux ans en plein fonctionnement. Il n'y a pas lieu de s'en promettre une satisfaction sans mélange. L'ère des difficultés commence. Et pourtant on biaise déjà avec le texte de la loi. Ainsi, une circulaire récente élude la prescription qui limite à trente jours la durée totale des permissions qui peuvent être accordées à un soldat. Les dimanches et fêtes s'y ajouteront, de sorte que les trente jours seront augmentés de plus de cent, soit quatre mois au moins à déduire sur les 24 mois nominaux, lesquels d'ailleurs déjà se réduisent à 23. Nous voici donc bien près du service de dix-huit mois que préconisent certains théoriciens quorum pars fui.

Le fiasco des rengagements a été reconnu à la tribune. Il est vrai qu'on ne se plaint du rendement qu'en ce qui est des caporaux et soldats. On se déclare satisfait du nombre des sous-officiers qu'elle fournit. On ne veut pas voir que, si on a la quantité, c'est au détriment de la qualité.

Quoiqu'il en soit, on commence à ouvrir les yeux sur les méfaits de la loi de 1905. Et le malaise qu'on éprouve a quelque chose d'inquiétant: c'est un fâcheux symptôme,

Une des dispositions les plus inutiles du nouveau régime, c'est celle qui oblige les futurs officiers à passer un an à la chambrée. J'ai dit qu'il me semblait impossible qu'ils fussent soumis au même régime que le commun des soldats. Et, en effet, le général Picquart prescrit de leur faire suivre, conjointement avec les sous-officiers candidats à Saumur, les cours d'histoire, de géographie, de topographie. Il prescrit également de les employer au dressage des chevaux de remonte toujours concurremment avec les gradés et les anciens soldats. Mais il rappelle que, pour tout le reste, ils doivent être assimilés aux élèves-brigadiers:

Il faut, par conséquent, dit-il dans sa circulaire du 3 avril, qu'ils soient astreints aux mêmes corvées que leurs camarades, qu'ils prennent leurs repas en commun au réfectoire de l'escadron, et qu'ils couchent dans la chambre affectée à l'unité à laquelle ils appartiennent et à la place qui leur est attribuée dans leur peloton : qu'ils fassent, en un mot, tout leur service, sans privilège d'aucune sorte.

Il importe, en outre, que les tours de service ne subissent aucun changement qui soit de nature à faire bénéficier ces militaires d'une exemption de service ou à leur procurer une permission qu'ils n'auraient pas eue sans ce changement.

Il y a lieu, enfin, de ne pas leur accorder d'autres permissions que celles prévues par les lois et règlements en vigueur pour les militaires de leur grade et de s'abstenir de leur donner une permission permanente de dix heures, de minuit, etc.

Les chefs de corps devront veiller à la stricte exécution de la circulaire du 5 octobre précitée et seront rendus personnellement responsables de toute infraction à ses prescriptions.

On voit que le ton est comminatoire. Toutes ces précautions indiquent l'existence du danger. L'énergie du général Picquart n'a pas réussi à guérir l'armée de « la plaie des ordonnances ». Viendra-t-elle à bout de faire cesser le régime de faveur réservé à la jeunesse riche? J'en doute. En tous cas, pourquoi la cavalerie seule est-elle visée dans la circulaire du 3 avril?

* *

Le général Donop vient de publier à la Librairie nationale (ou plutôt je pense, nationaliste), une petite plaquette destinée à établir que les officiers catholiques ont bieu fait de refuser de «marcher» pour les inventaires. Il s'efforce de fixer les limites de l'obéissance, c'est-à-dire la part qu'il convient de faire à l'intelligence dans l'exécution des ordres. Il y a des cas, dit-il, où cn a le devoir de ne pas obéir. Soit. Mais comme on a, d'autre part, le devoir d'obéir, il s'en suit un conflit très grave et qui n'est pas sans grandeur. Il peut être fort beau de briser son épée au moment même où on est appelé à s'en servir. Seulement cet acte entraîne des conséquences qu'il faut savoir subir. C'est même parce qu'on s'y expose qu'on mérite les palmes du martyre. Loin de se plaindre de la condamnation qui a frappé les officiers coupables d'avoir suivi les suggestions de leur conscience plutôt que les ordres de leurs chefs, il convient de s'en réjouir. Dépourvue de cette

sanction, leur refus d'obéir était une incartade, une gaminerie de collégien. Grâce à elle, c'est un exemple, un grand exemple. Un exemple à ne pas suivre, dit M. Charles Malo. En quoi je suis de son avis.— Un exemple à suivre, prétend le général Donop. En quoi il est — heureusement — à peu près seul de son avis. Mais il serait injuste de ne pas ajouter que les considérations par lesquelles débute sa brochure me paraissent fort justes. Il y démontre que, dans notre armée, l'autorité militaire ne sait pas bien exercer l'art de commander. Il n'a que trop raison, hélas!

En tous cas, il me paraît inadmissible qu'on tolère d'un subordonné du ministre de la guerre des impertinences injurieuses pour celui-ci. Le lieutenant de Montesquiou-Fezensac a été suspendu de ses fonctions pendant un an pour avoir signé une affiche dans laquelle le général Picquart était traité de « soldat indiscipliné, faux-témoin, faussaire ». A la vérité, ce lieutenant est officier de réserve. Or, en cessant d'appartenir à l'armée active, on recouvre le droit de parler librement. Sinon, jusqu'à l'âge de 45 ans, tous les citoyens français seraient dans l'impossibilité d'exprimer leur pensée sur leurs chefs. Ils pourraient traiter le président de la République d'assassin, de traitre ou de vendu, le crime de lèse-majesté n'existant pas chez nous ; mais, par faveur spéciale, le ministre de la guerre serait à l'abri de leurs outrages. Il y a là une contradiction troublante. Quand les choses en sont à ce point, on ne peut arriver à réaliser les conditions d'un équilibre stable.

Notre armée est deséquilibrée. Elle l'est depuis l'affaire Dreyfus. Aussi certains considèrent-ils cette affaire comme l'origine des perturbations. Les autres voient en elle l'aboutissement et la manifestation de perturbations qui étaient restées longtemps latentes. Je pense comme ces derniers. Mais, qu'elle soit cause ou qu'elle soit effet, cette déplorable affaire marque le point de départ d'une ère nouvelle, dont les débuts ne sont pas brillants. Ce n'est pas une raison pour croire tout compromis.

. .

La Chambre a abordé la question des Conseils de guerre. Elle a examiné un texte nouveau établi en amendant le projet ministériel, et dont voici les principales dispositions:

Les crimes et délits de droit commun commis pas des militaires ou marins sont jugés par les tribunaux ordinaires, conformément aux dispositions du Code d'instruction criminel et du Code pénal.

Les crimes et délits que le projet considère comme purement militaires sont déférés à une chambre spéciale de la cour d'appel, chambre composée de quatre membres de cette cour et de trois officiers. Elle est présidée par un président de chambre ou, à défaut, par le plus ancien des conseillers.

Les infractions commises par des militaires ou marins en temps de paix sont toujours poursuivies par le procureur de la République. Quand il s'agit de crimes ou délits de la compétence des tribunaux ordinaires, celui-ci poursuit, conformément aux règles de droit commun, soit directement, soit sur la plainte de l'autorité militaire. Dans le cas d'infractions militaires, la poursuite ne peut être engagée que sur la plainte du chef de corps ou de l'autorité militaire supérieure.

Enfin, pour les crimes ou délits militaires, l'information est faite par le juge d'instruction, conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle. La procédure terminée, si ce magisirat estime que le fait est suffisamment établi et constitue un simple délit, il renvoie par son ordonnance le prévenu devant la cour d'appel compétente pour juger, encore bien que le tribunal ne soit pas, au point de vue judiciaire, dans le ressort de cette cour. Si le fait constitue un crime, il ordonne que le dossier de l'affaire sera transmis sans délai par le procureur de la République au procureur général près la cour d'appel.

Le procureur général saisit la chambre des mises en accusation, qui, si la procédure lui paraît régulière et si les charges sont suffisantes, renvoie l'affaire devant la chambre spéciale.

Les Codes de justice militaire et maritime sont complètement abrogés. Mais, comme, dans l'intérêt de la discipline, il était indispensable de maintenir certaines des infractions spéciales prévues par ces Codes, elles vont former un livre V ajouté à la suite du Code pénal.

Ce livre V est divisé en trois sections

La première comprend les infractions non prévues par les lois pénales ordinaires, mais dont la commission croit devoir attribuer la connaissance aux tribunaux de droit commun. Ce sont: l'insoumission, la désertion, la vente et le détournement par un militaire de son cheval, de ses armes ou munitions, de ses effets d'équipement ou d'habillement, le détournement par un comptable de l'argent de l'ordinaire, de la solde, etc., le vol militaire, la destruction d'armes, de munitions, d'effets de campement, de casernement, d'équipement ou d'habillement, la destruction des approvisionnements. etc., le faux en écritures militaires, etc.

La section 2 comprend les infractions intéressant directement la discipline pour les armées de terre et de mer, c'est-à-dire les délits contre le devoir militaire, la révolte, l'insubordination, la rébellion, les voies de fait, le meurtre, l'assassinat commis envers un supérieur pendant le service, les outrages dans le service ou à l'occasion du service.

La section 3 est consacrée à une série d'infractions spéciales à la marine.

Les faits prévus par les sections 2 et 3 sont les seuls dont la connaissance soit attribuée à la nouvelle juridiction que crée le projet de loi.

Les peines applicables aux infractions commises par les militaires ou marins sont celles que prévoit le Code pénal. On y a ajouté la dégradation militaire et la destitution. La peine des travaux publics est supprimée. Il en est de même de la peine de mort sans dégradation militaire, peine sui generis essentiellement différente de la peine capitale du Code pénal; elle est remplacée par un emprisonnement de cinq à dix ans.

Pour la plupart des infractions, d'ailleurs, le taux des peines a été notablement abaissé.

Ce projet paraît fort bien étudié, et on estime généralement qu'il a de grandes chances d'être adopté.

* *

Les principales manœuvres de cette année, celles que dirigera le général Hagron (voir ma chronique de janvier, page 67), se dérouleront dans le sud du département de la Charente, région mouvementée et qui se prête mal aux grands déploiements de troupes. Aussi les combats de corps d'armée contre corps d'armée seront-ils réduits au minimum: cinq journées seulement leur seront consacrées, celles des 9, 10, 11, 13 et 14 septembre.

Le général Billot est mort. Excusez-moi si je ne lui consacre pas d'oraison funèbre. Je vous ai souvent parlé de lui, et il y a longtemps qu'il n'appartenait plus à l'armée.

L'acquittement du lieutenant du Couëdic, coupable d'avoir parlé en termes grossiers des gendarmes ou de ceux qui les employaient, l'insubordination de soldats chargés de réprimer le soulèvement des vignerons du Midi, ces incidents, et quelques autres du même genre, appellent des réflexions que je remets à plus tard.

5000

INFORMATIONS

SUISSE

Le rapport du colonel Gertsch. — Le premier volume du colonel Gertsch sur la guerre russo-japonaise qu'il suivit comme attaché militaire suisse, vient de paraître. Il nous conduit jusqu'à la bataille de Liao-Yang inclusivement. Un second volume nous exposera la fin de la campagne.

Disons d'emblée que cette lecture est des plus attachante. Elle a pour nous le double mérite d'être une source de première main et d'être conçue pour notre mentalité de militaires suisses. De là non seulement son intérêt, mais sa valeur plus particulièrement instructive pour nous.

1 Oberst Fritz Gertsch. Vom Russich-Japanischen Kriege 1904-1905. Erster Teil. Un vol. grand in-8° avec un atlas de 15 cartes. Berne 1907. Ch. Künzi-Locher, éditeur.